Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260325-DB_2026_03_002-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil

Date de la convocation : 16 mars 2026
Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 11 heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, proclamés élus à l'issue des opérations électorales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Thierry SIMELIERE, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 16 mars 206, conformément aux dispositions des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. SIMELIERE Thierry, Mme DEDENON Christine, M. TREBOUTA David, Mme HALNA Karine, M. D'HERBECOURT Henri, Mme BAZIN Elodie, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme LATHUILLIERE Sophie, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme BODIN Yveline, M. MOBUCHON Alain, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, Mme SIMON Claudine, M. DREUMONT Benjamin, Mme VIAUD Sophie, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine, M. DARCEL Victorien, Mme BRIAND Armelle, M. D'HERBECOURT Jean, Mme CAMUS Nathalie, M. SOUN Pascal.

Mme BAZIN Elodie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 23 **Représenté** : 0 **Votants** : 23

Délibération n° 2026-03_02
Fixation du nombre d'adjoints

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : "Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal."

Aussi, le nombre des adjoints ne peut dépasser le nombre de six (6).

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant les responsabilités croissantes qui incombent aux maires des communes,

Décide à l'unanimité,

- **De fixer à 6 (six) le nombre des adjoints.**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CÔTES D'ARMOR)

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié par affichage à la porte de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 25 MARS 2026